

Nombre de membres

27

Nombre de présents

11

Pouvoirs :

8

Nombre d'absents

16

Nombre de votants

19

Quorum

14

CENTRE de GESTION de la**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE****d'EURE-ET-LOIR****Séance du 28 novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 novembre 2025 à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir dûment convoqué le 20 novembre 2025 s'est réuni sous la présidence de Madame Martine BOUILLARD (1^{ère} Vice-présidente).

Etaient présents :

- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Adjointe au Maire de NOGENT-LE-ROTROU,
- Martine BOUILLARD, Adjointe au Maire du COUDRAY,
- Alain CONTREPOIS, Conseiller municipal de CHARTRES,
- Benoît DELATOUCHE, Maire de BARJOUVILLE,
- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,
- Philippe GALIOTTO, Maire de COLTAINVILLE,
- Jacky GAULLIER, Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE,
- Sylvie HONNEUR-BÜCHER, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,
- Benoit PELLEGRIN, Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE,
- Jean-Louis RAFFIN, Maire de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI,
- Max VAN DER STICHELE, Maire de VER-LES-CHARTRES,

Pouvoirs :

- François BELHOMME, Maire d'EPERNON, a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF,
- Michel CHARPENTIER, Maire de FONTENAY-SUR-EURE, a donné pouvoir à Martine BOUILLARD,
- Marie-Pierre DAVID, Adjointe au Maire de LÈVES, a donné pouvoir à Benoît DELATOUCHE,
- Bernard GOUIN, Vice-Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS, a donné pouvoir à Max VAN DER STICHELE,
- Patrick LAFAVE, Conseiller de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES FORETS DU PERCHE, a donné pouvoir à Benoît PELLEGRIN,
- Corine LE ROUX, Maire de BOUTIGNY PROUAS, a donné pouvoir à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU,
- Martine MOKHTAR, Administratrice du CCAS de CHARTRES, a donné pouvoir à Alain CONTREPOIS,
- Damien STEPHO, Maire de VERNOUILLET, a donné pouvoir à Jean-Louis RAFFIN,

Absents excusés :

- Bertrand MASSOT, Maire de LUISANT,
- Hélène DENIEAULT, Maire de CHALLET,
- Olivier MARCADON, Maire adjoint de LUCÉ,
- Caroline VABRE, Adjointe au Maire de DREUX,

Absents :

- John BILLARD, Maire du FAVRIL,
- Ghizlan CHOUAYB, Conseillère municipale de CHATEAUDUN,
- Lydie GUERIN, Administratrice de la CAISSE DES ECOLES DE DREUX,
- Evelyne LEFEBVRE, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,

Secrétaire de séance :

- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,

Assistaient également :

- Gabrielle BARRETT-JACQUET, Directrice générale,
- Oriana CAUQUIS, Directrice générale adjointe,
- Laurent ARCHENAUT, Payer départermental

Délibération n° 2025 – D – 54**Conseil d'administration****Séance du 28 novembre 2025****Objet : Bloc insécable (collectivités et établissements non affiliés) – fixation du taux de contribution 2026**

Exposé de Monsieur Jean-Luc DUCERF, Vice-président en charge des finances et de la carrière,

L'article L. 452-39 du Code général de la fonction publique prévoit la possibilité pour les collectivités et établissements publics non affiliés à un centre de gestion d'adhérer à un ensemble de services délivrés par ces centres de gestion, appelé « bloc insécable ». L'adhésion à ce bloc est financée par une contribution à la charge de ces collectivités au regard du coût des services délivrés et dans la limite du taux de 0.20%.

Toutes les collectivités non affiliées du département d'Eure-et-Loir ont adhéré à ce bloc insécable qui comprend :

- le secrétariat des conseils médicaux,
- une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L. 124-2,
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite,
- la désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L. 124-3.

Les collectivités non affiliées utilisent aujourd'hui régulièrement les services liés au conseil médical et au référent déontologue/laïcité. Ils ont également accès à la base documentaire disponible sur le site du Centre.

Par délibération du 29 novembre 2024, le Conseil d'administration du centre de gestion a maintenu, pour l'année 2025, le taux de contribution à 0,084% de la masse salariale.

Il est proposé au Conseil d'administration de maintenir le taux de contribution des collectivités non affiliées au bloc insécable pour l'année 2026 à 0,084%.

Les membres du Bureau réunis en date du 13 novembre 2025 ont émis un avis favorable.

Les membres du Conseil d'administration décident, à l'unanimité :

- de maintenir le taux de contribution des collectivités non affiliées au bloc insécable pour l'année 2026 à 0,084%.

Le Président,

Bertrand MASSOT



Certifié exécutoire compte tenu – 2 DEC. 2025

De la transmission en préfecture le :

De la publication le : – 4 DEC. 2025

Par délégation,
La Directrice Générale
Gabrielle BARRETT-JACQUET